Revel
Belledonne

ARRETE N° 19/2023
Portant réglementation de la circulation
sur la VC33 – Chemin de Combe Rozet

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Terriroriales
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 69-897 du 06/05/1993 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
En raison de l'intervention de l'entreprise Électron TP, representee par M NAFFATI Walid, sise 3 Place Condorcet à Eybens (38320) pour des travaux sur une conduite cassée (débloquer un point de casse entre 2 chambres Telecom),

Le Maire de la commune de Revel arrête :

Article 1er
La circulation sera réglementée sur la VC33, Chemin de Combe Rozet, du 06/02/2023 au 20/02/2023.

Article 2
La circulation sera alternée manuellemen et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4
Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules.

Article 5
La signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 6
Une réfection des tranchées en enrobés à chaud et collage du joint suivront les travaux avec une réception en fin de chantier (prendre contact avec les Services Techniques au 06 85 91 42 92).

Article 7
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Revel, le 3 février 2023

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel
pour le Maire empêché,

MAIRIE DE REVEL (Isère)